

Loi Générale modern

Loi n° 86/AN/79 finances rectificative des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1978.

n° 86/AN/79

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 2 du 26/02/1980

Date de publication
17 septembre 1979

Date du numéro
26 février 1980

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

- VU le décret n° 78-072 en date du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU la loi n° 77/AN/79 portant délégation d'une partie des pouvoirs de l'Assemblée nationale à la Commission permanente, jusqu'à l'ouverture de la 2e session ordinaire de 1979, dite session budgétaire.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget des recettes ordinaires de l'exercice 1978 est modifié comme suit :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
10.20		IMPOTS INDIRECTS	
	10	Taxe intérieure de consommation	290.000.000
	30	Surtaxe sur le kath	150.000.000
	40	Surtaxe sur les alcools	10.075.000
		FONDS DE CONCOURS D'ORGANISMES PRIVÉS ET DE PARTICULIERS	
	30	Don et legs avec affectation spéciale(UNICEF pour Éducation nationale)	884.000
		Total des recettes ordinaires	

Article 2

Sont ouverts sur le budget ordinaire de l'exercice 1979 les crédits suivants :

CHAPITRE	ART	NOMENCLATURE DES RECETTES	EN PLUS
		DEPENSES DE PERSONNEL	
31.50		Ministère de la Justice et des Affaires musulmanes	
	20	Juridictions	823.000
		1 Soldes et accessoires+ 823.000	
34.50		Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme	
	10	Ministre et son secrétariat	30.000
		1 Soldes et accessoires+ 30.000	
37.50		Ministère des Travaux publics	
	20	Direction des Travaux publics	978.000
		1 Soldes et accessoires+ 978.000	
39.10	10	Frais de transport	448.000
		§2 à l'intérieur du pays+ 448.000	
	11	Entretien des personnels de coopération	145.725.000
		Frais d'hôtel + 35.556.000	
		Charges de coopération+ 110.169.000	
		Total des dépenses de personnel .	148.004.000
		II DEPENSES DE MATÉRIEL	
20.11		ASSEMBLÉE NATIONALE	
	30	Secrétariat de l'Assemblée nationale	3.950.000
		§1 Fournitures de bureau + 2.000.000	
		§6Matériel non renouvelable + 1.000.000	
		§ 8 Frais de réception +450.000	
		§ 9 Documentation+ 500.000	
30.11		Présidence de la République	
	20	Service Presse et Information	320.000
		§ 6 Matériel non renouvelable + 320.000	
	90	Premier ministre	
	10	Cabinet du premier ministre	1.022.000
		5 Moyens de transport+ 522.000	
		§6 Matériel non renouvelable+ 500.000	
31.51			

		Ministère de la Justice et des Affaires musulmanes	
	10	Ministre et son secrétariat	
		§ 2 Téléphone + 300.000	
	23	Charias des régions de l'intérieur	
		§ 6 Matériel non renouvelable + 1.000.000	
	90	Dépenses des exercices clos	
32.11		Ministère de l'Intérieur	
	20	Affaires administratives	
		§ 4 Habillement+ 1.320.000	
	21	Force nationale de Sécurité	
		§ 6 Mobilier non renouvelable + 1.800.000	
	32	Voirie	
		§ 4 Habillement+ 415.000	
	40	Cercle de Tadjourah	
		§ 5 Moyens de transport+ 2.593.000	
	90	Dépenses des exercices clos	
32.51		Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération	
	55	Ambassade en Somalie	
		§ 5 Moyens de transport+ 4.000.000	
		§ 6 Matériel non renouvelable + 2.500.000	
33.11		Ministère de la Défense	
	10	Ministre et son secrétariat	
		§ 1 Fourniture de bureau+ 150.000	
		§ 2 Téléphone +320.000	
	20	Secrétaire général de la Défense	
		§ 2 Téléphone + 250.000	
		§ 6 Mobilier non renouvelable + 250.000	
	90	Dépenses des exercices clos	
33.51		Ministère des Finances et de l'Économie nationale	
	21	Trésorerie nationale	
		§7 Émission de la monnaie + 163.479.000	
	40	Service des Contributions indirectes	
		§ 6 Matériel non renouvelable + 1.000.000	
	90	Dépenses des exercices clos	
		Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme	

	10	Ministre et son secrétariat	
		§ 6 Matériel non renouvelable + 4.941.000	
35.11		Ministère de l'Éducation nationale	
	20	Direction de l'Éducation nationale	
		§ 7 Fournitures scolaires (UNICEF) + 884.000	
	21	Enseignement secondaire et technique	
		§ 13 Manuels scolaires+ 6.200.000	
	90	Dépenses des exercices clos	
35.51		Ministère de l'Agriculture	
	20	Service de l'élevage et des pêches	
		§ 6 Matériel non renouvelable +273.000	273.000
	30	Service de l'Agriculture et des Forêts	
		§ 7 Achat d'engrais +1.240.000	1.240.000
	90	Dépenses d'es exercices clos	425.000
36.11		Ministère du Travail	
	30	Inspection du travail	
		§ 5 Moyens de transport +500.000	500.000
	90	Dépenses des exercices clos	6.000
36.51		Ministère de la Santé	
	10	Ministre et son secrétariat	159.000
		§ 6 Matériel non renouvelable +159.000	
	30	Hôpital et dispensaires	2.000.000
		§ 2 Téléphone +2.000.000	
37.11		Ministère de la Fonction publique	
	20	Service du personnel	36.000
		§ 5 Moyens de transport+36.000	
	90	Dépenses des exercices clos	
		Ministère des Travaux publics	6.5000.000
37.51	20	Direction des Travaux publics	
		§ 1 Fournitures de bureau+3.000.000	
		§ 4 habillement +500.000	
		§6 Matériel non renouvelable+2.000.000	
		Fonctionnement du bureau d'études +1.000.000	
38.11		Ministère de l'Industrie et des Régies industrielles	

10	Ministre et son secrétariat		
		§ 6 Matériel non renouvelable +250.000	250.000
39.11		Dépenses communes	
	83	Carburants	23.000.000
	84	Eau – Électricité	25.000.000
	89	Dépenses diverses et non classées	26.552.000
39.51		Travaux d'entretien	
	10	Bâtiments des services administratifs	1.500.000
		Trésorerie nationale (climatisation)	
	11	Bâtiments à usage d'habitation	2.800.000
43.01		Subventions de fonctionnement à des collectivités ou des organismes publics	
	11	Subvention au port de Djibouti («Goubet»)+9.000.000	10.560.000
		Subvention à l'office national des réfugiés +1.560.000	
		Total des dépenses de matériel	310.955.000
		Total des dépenses ordinaires	

Article 3

Les postes budgétaires suivants sont ouverts sur le budget de l'exercice 1979.

SERVICE	EMPLOI	FONCTIONNAIRE	CONVENTIONNE
Assemblée nationale	Cuisinier 1 C		1
	Aide jardinier 1 C		1
	Gardien 1B		1
Cour suprême	Sous-chef de bureau	1	1
	Secrétaire dactylo		
Direction des Travaux publics	Géomètres I1250	1	5
	Gardiens 1 A		
Service du Commerce extérieur	Adjoint au chef de service	1	
Ministère de la Défense	Conducteur 1C		1
	Total	3	10

Article 4

Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 1979 est modifié comme suit :

Chapitre	Article	Nomenclature des dépenses	Crédits ouverts
		Contributions, subventions et fonds de concours de budgets étrangers	53.316.000
	U	Prélèvement sur la caisse de réserve pour dépenses	460.652.000

		d'équipement et d'investissement	
		Total des recettes extraordinaires	513.968.000

Article 5

Sont ouverts sur le budget extraordinaire de l'exercice 1979, les crédits suivants :

Chapitre	Article	Nomenclature des dépenses	Crédits ouverts
		Travaux d'infrastructure	
	20	OP 53 B Viabilité du lotissement du Marabout (1re tranche)	
		Ouvrages aéroportuaires	
	40	OP 54 Extension du terrain d'aviation de Tadjourah +3.000.000	
	60	OP 55 Eudes, projets, actions sociales et équipements +764.000	
		Travaux d'équipement divers	
	70	OP 56 Transfert d'installations radio et téléphone du service incendie	
		OP 57 Renforcement de l'installation électrique de l'hôpital Peltier +444.0000	
		OP 58 Supplément des travaux du Génie rural + 1.878.000	
		OP 59 Prises de vues aériennes TP+ 1.684.000	
		OP 60 Installation téléphonique du gabode + 3.010.000	
		OP 61 Éclairage du cantonnement et du stade de la FNS +4.840.000	
		OP 42 Bis Équipement de la centrale Installation réseau M.T et B.T-Éclairage publics – Randa + 31.932.000	
		Constructions	
20		Constructions financées sur fonds propres	189.664.000
	10	OP 62 Supplément Bureau contribution indirectes Loyada +1.000.000	
		OP 63 Supplément Poste administratif d'Arta + 2.500.000	
		OP 64 Supplément infirmerie de Oueha + 5.000.000	
		OP 65 Supplément maternité d'Obock + 3.00000	
		OP 66 Construction d'un réservoir de 120 m3 à Balbala + 8.600.000	
		OP 67 Construction d'abris pour véhicules à la Cité ministérielle +4.557.000	

		OP 68 Construction d'un abri pour le service des contributions indirectes à Galafi + 445.000	
		OP 69 Supplément pour construction de logements de coopérants +140.062.001	
		OP 70 Construction d'un hangar à la base technique des T.P. + 14.000.000	
		OP 71 Clôture du centre médical d'Ali-Sabieh + 2.500.000	
		OP 72 Construction d'un bâtiment administratif et de 2 logements pour la FNS à Dasbyo + 8.000.000	
51.40		Acquisitions de matériels	24.367.000
	10	OP 73 Acquisition de véhicules	
		Sept fourgonnettes R 4 (TP 4 – Élevage 1 RTD 1 – District 1)	
		504 Peugeot du 1er Ministre +2.100.000	
		304 Peugeot de l'Assemblée nationale +1.450.000	
		304 Peugeot du Ministre de l'Intérieur +1.475.000	
		Autobus 40 places de la FNS+ 7.000.000	
		Minibus élevage+ 1.800.000	
		R 16 1er Président (Justice)+ 2.100.000	
	20	Acquisition de matériels	14.846.000
		OP 74 Matériel topographique TP+ 1.000.000	
		Armoire frigorifique Agriculture+ 900.000	
		OP 70 Matériels Santé + 3.500.000	
		OP 77 Atelier couture Ali Sabieh+ 700.000	
		OP 78 Fabrique de glace pêcheerie+ 3.000.000	
		OP 79 Jauges étalonnées du Ministre du Commerce 270.000	
		0 Matériels de relevage Incendie+ 476.000	
60.10	U	Participation au capital des sociétés	28.920.000
		OP 81 Participation au capital d'Air Djibouti	
61.30	U	Adhésions et participations aux Organisations Internationales	
81.30	U	OP 82 Avance à la Banque nationale pour règlement de la quote-part au Fonds monétaire international	105.303.000
			513.968.000

		Total des dépenses extraordinaires	
--	--	------------------------------------	--

Article 6

Est annulée dans les conditions définies ci-après l'opération inscrite au budget ordinaire de l'exercice.

A- RECETTE ORDINAIRES

40.10		Contributions, subventions et fonds de concours pour dépenses de fonctionnement	EN MOINS
	10	Aide extérieure pour dépenses de fonctionnement	53.316.000

B- DEPENSES ORDINAIRES

39.11		Dépenses communes	
	89	Dépenses diverses et non classées	53.316.000

Article 7

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.H

Fait à Djibouti le, 17 septembre 1979.Par le Président de la République,Chef du GouvernementHASSAN GOULED APTIDON.